

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPVI 16 Subventions (53.500 euros) à 18 associations menant des actions sur le quartier Politique de la ville Belleville Amandiers (20e). Première enveloppe pour 2013.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 129 H Productions (19172/2013-04403) pour un projet de pôle d'accompagnement artistique.

Article 2 : Une subvention globale de 4.500 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI) (16446), 3.000 euros pour un projet de médiation familiale (2013-03168) et 1.500 euros pour le projet médiation : interprète, écrivain public (2013-04412).

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Arbor (19593/2013-04413) pour le projet trouver son chemin.

Article 4 : Une subvention globale de 3.500 euros est attribuée à l'association Belleville en vues (7961) 1.500 euros pour le projet ateliers de paroles pour les publics en ASL (2013-04414) et 2.000 euros pour le projet animations et projections de films pour les publics en ASL (2013-03222).

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs/euses immigré(e) FASTI (18632/2013-04415) pour le projet d'accès aux droits pour les personnes migrantes.

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Pont Qiaoliang.(19956/2013-03491) pour le projet d'intégration socioculturelle d'immigrés d'origine chinoise.

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Quartiers du Monde (19878/2013-03544) pour le projet formation-action - accès aux droits, égalité de genre et participation citoyenne des habitant-e-s.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association Citoyennes Interculturelles Paris 20e (CIP 20e) (54062/2013-03247) pour le projet Initiatives solidaires des citoyennes de nos quartiers.

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Union Nationale Retraités et Personnes Agées - fédération de Paris (21175/2013-03608) pour le projet récits de vie, de ville.

Article 10 : Une subvention globale de 6.000 euros est attribuée à l'Association AOCSA, centre social La 20e Chaise (16203), 2.000 euros pour le projet Fête de quartiers aux Amandiers (2013-04458) et 4.000 euros pour le projet animateur médiateur inter partenaires aux amandiers (2013-04459).

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association le bar Floréal (20997/2013-03359) pour le projet jeunes des Couronnes, de Belleville à Ménilmontant.

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Pour qu'elle revienne (20928/2013-03541) pour le projet santé et égalité filles garçons.

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Strata j m (33381/2013-03553) pour le projet animations jeux espaces publics.

Article 14 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Fort de café (19612/2013-03184) pour le projet des maux et des mots.

Article 15 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'avenir (8144/2013-03512) pour le projet Socialisation-Culture-Femmes-Enfants.

Article 16 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'association La vitrine des artistes, 1.000 euros pour le projet le théâtre au service des enfants (2013-03356) et 1.000 euros pour le projet le théâtre au service des mamans (2013-04462).

Article 17 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Tango Cité (12245/2013-04149) pour le projet Ethno tango.

Article 18 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association TRACES (16169/2013-03592) pour le projet de Maison de la créativité.

Article 19 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 53.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.